

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026**

**PROCÈS-VERBAL**

**Présents** : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Marc DUMAS, Annie DELPON, Sylvie SCHREIBER, Daniel PONCY, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Pierre ROUX et Géraldine FRIBAUT, Adjointes

Mmes et Mrs Charles GUILLON, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL, Angélica DA COSTA, Coco ODIMBA, Sébastien CARRON, Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, Isabelle GAUCHER, Kenza BROCH, Andréa IZARD, Alain VINCENT, Valentin MARSEILLE, Alain BORIE, Annie CLUZEL, Jean-Yves HEDON, Bernard MEYRAND, Marie-Christine ROZIER, Abderrahmane SEDDIKI, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs** :

Bénédicte BRULEY à Isabelle GAUCHER  
Richard BENISTANT à Pierre ROUX

**Excusés** :

**Secrétaire de séance** :

Kenza BROCH

Élus : 29

Présents : 27

Absents : 2

*Procès-verbal approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 18 mai 2026*

**Ordre du jour :**

Nomination d'un secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026

Tableau des décisions du Maire prises selon l'article L 2122-22 du C.G.C.T du 6 février au 24 mars 2026

Date	Objet	Attributaire	Montant
26/02	Tarif billetterie Intégral	Spectacle « les hommes viennent de mars et les femmes de vénus » 05/02/2027	Tarif unique : 45 €
04/03	Acquisition d'une balayeuse aspiratrice autoportée de marque MATHIEU	CATP – 75013 PARIS	147 921,67 € TTC
05/03	Tarif billetterie Intégral	Concert Gauvain SERS 02/04/2027	Tarif unique : 38 €
06/03	Vente véhicule IVECO Daily	SARL BASAUTO – 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN	4 000.00 € TTC
10/03	Tarif Billetterie Intégral	Concert de Laurent VOULZY 11/12/2026	Tarif unique : 79 €
20/03	Tarif billetterie Intégral	Concert de Garou 09/02/2027	Tarif unique : 66 €

Informations du Maire et des adjoints

**A – M. Dimitri LAHUERTA : Maire**

Élection des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes suivants :

1A – Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain

1B – Établissement Public Foncier de l'Ain

1Ca – CCAS – Fixation du nombre d'administrateurs

1Cb – CCAS – Élection des représentants du Conseil Municipal

1D – SEMCODA

1E – Comité Social Territorial Ville et CCAS

1F – Institution Lamartine

1G – Établissements scolaires secondaires publics

1H – Commission d'Appel d'Offres

1I – Révision des PLU des communes environnantes

1J – Association syndicale des copropriétaires de l'Îlot Baudin

1K – Association familiale du Bon Repos

1L – Association des Soins à domicile

1M – Association de l'ADAPEI

1N – Référent ambroisie

1O – Comité local fleurissement

1P – Commission communale d'accessibilité

1Q – Commission Délégation Services Publics Locaux

1R – Initiative Bugey

1S – Conseil d'exploitation des Régies des eaux

2 – Création des commissions municipales et détermination nombre de sièges

3 – Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

4A – Indemnités des élus : Fixation des taux

4B – Indemnités des élus : majoration chef-lieu d'arrondissement

**B – Mme Nadine THEVENOT – Conseillère Municipale Déléguée aux ressources humaines**

1A – Personnel communal – tableau des effectifs à temps complet

1B – Personnel communal – tableau des effectifs à temps non complet

Questions et informations diverses

-----

M. le Maire souhaite la bienvenue à ce premier Conseil Municipal de la mandature 2026/2032. Il remercie les personnes présentes et salue notamment des anciens adjoints et élus venus les voir physiquement, Dominique et Jacques, et les personnes qui les suivent sur les réseaux, dont la presse avec Le Progrès et La Voix de l'Ain.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et procède à la lecture des pouvoirs.

Mme Kenza BROCH est nommée secrétaire de séance.

---

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026 est adopté à l'unanimité.

---

M. le Maire procède ensuite à la lecture des décisions du Maire (tableau ci-dessus).

Mme Marie-Christine ROZIER remarque que, concernant la billetterie de l'Intégral, le tarif n'est pas accessible à tous les Belleysans et tout le monde ne peut pas aller à l'Intégral.

M. le Maire est d'accord, surtout quand ils commencent à faire venir des « têtes d'affiche », c'est tout de suite plus onéreux. Mais ce sont les artistes connus qui font le plein. La salle de l'Intégral, malgré sa sous-dimension, pour certains artistes, doit continuer à proposer des spectacles de qualité. Il laisse la parole à Annie Cluzel, qui connaît bien le sujet, car elle a participé à la tarification et à la programmation sur ces dernières années.

Mme Annie CLUZEL entend que cela peut paraître cher, mais ce sont des artistes qui ne viennent pas gratuitement et ont des cachets très élevés. Il faut bien dire que l'Intégral ne gagne rien. Au contraire, mais ils essaient de maintenir des tarifs adaptés à leurs spectateurs. Comme l'a dit M. le Maire, les artistes connus remplissent la salle. Il y a donc une clientèle qui parfois vient de loin. Il n'est pas possible d'avoir des têtes d'affiche avec des tarifs réduits. C'est un choix. Ils ont quelques têtes d'affiche et c'est normal, car c'est une belle salle de spectacle.

Puis, il y a un certain nombre d'autres spectacles qui sont quand même beaucoup plus à la portée d'un maximum de personnes. Ils essaient donc de gérer au mieux.

Elle précise que certains spectacles, en grande ville, sont à plus de 100 euros. De leur côté, ils essaient de faire le maximum pour conserver des tarifs corrects malgré tout.

M. le Maire précise que ce sont souvent des partenaires comme RPO qui font venir ces artistes et qui imposent ce type de tarification.

Mme Marie-Christine ROZIER a entendu à Belley qu'il est possible de trouver des spectacles moins chers, mais peut-être que la salle de l'Intégral n'est pas adaptée si elle coûte trop cher, notamment des spectacles avec des artistes locaux, des troupes de Chambéry qui viennent jusqu'à Yenne, mais qui ne passent pas la « frontière ».

M. le Maire estime que la programmation est assez riche et variée. Une vingtaine de spectacles est proposée sur l'année, dont la moitié est payée par la ville de Belley et le reste, par des partenariats. Ils n'ont plus les enveloppes de l'époque pour faire du 100 % payé par la ville de Belley et ce n'est même pas intelligent de le faire. Il faut plutôt faire 20/25 spectacles, dont la moitié est portée par des partenaires. Il est vrai que quand ils font venir des têtes d'affiche, ce sont des partenaires qui portent l'action, car si la ville de Belley devait payer ce type de professionnels ou d'artistes, c'est un minimum de 25 000 € ou 30 000 €, sans les déplacements. Sur un budget d'environ 150 000 €, il y aurait 4 ou 5 spectacles à l'année. Il pense donc que la programmation a été bien faite, et il partage le fait que ce soit une somme, mais cela fait aussi partie de leurs partenariats. En tout cas, il y en a pour tous les goûts et pour tout le monde.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter une délibération sur les nominations au conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement. C'était une demande de l'intercommunalité. Il rappelle qu'ils se voient ce jeudi pour installer le conseil communautaire, et il leur fallait nommer la régie d'eau et l'assainissement pour être prêts au 7 mai.

M. le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques ou questions.

**Questions pour la fin de Conseil :**

B. MEYRAND : souhaite intervenir en préambule des élections qui vont suivre pour les représentations du conseil municipal dans les instances et commissions.

M. le Maire prend note.

**Annnonce du prochain Conseil Municipal :**

Lundi 18 mai 2026, à 18h30.

**Informations du Maire :**

- Phase 3 de la plaine sportive : M. Jean-Michel BERTHET

M. le Maire laisse la parole à Jean-Michel BERTHET pour évoquer la phase 3 de la plaine sportive, notamment le sujet qui va animer ces prochains mois, le stade Coiffet.

M. Jean-Michel BERTHET rappelle qu'ils avaient pris un peu de retard sur le Chastel et ils avaient décidé de prolonger et commencer cette phase 3 à la fin de la saison du CSB pour ne pas le mettre en difficulté sur sa saison.

Les travaux vont commencer début mai, après leur tournoi jeunes qui a lieu le 1<sup>er</sup> mai, sur une période entre 3 et 4 mois pour que le stade soit opérationnel pour la nouvelle saison au mois de septembre.

Ils continuent à travailler sur la phase 4, qui est donc la tribune Chastel avec les vestiaires. À l'heure actuelle, ils sont en APS (avant-projet sommaire) et ils ont toute l'année 2026 pour essayer de travailler sur l'APD (avant-projet définitif).

M. le Maire ajoute qu'un léger retard a été pris sur Chastel à cause du traçage de la piste d'athlétisme qui n'a pas été réalisé dans les temps par l'entreprise, ce qui a décalé tout le planning. Sans le traçage, ils prenaient des risques que les travaux ne soient pas certifiés et conformes.

M. Jean-Michel BERTHET ajoute qu'au mois d'avril, le troisième week-end, il y aura la première compétition officielle en athlétisme.

M. le Maire affirme donc que c'est une bonne nouvelle et ils poursuivent donc la plaine sportive avec cette phase 3.

- Événements à venir : M. Daniel PONCY

M. Daniel PONCY informe qu'il y a beaucoup d'événements majeurs à Belley durant les semaines à venir. Jean-Michel en a déjà évoqué quelques-uns. Dans l'ordre du calendrier :

- Le lundi de Pâques : le 4<sup>e</sup> Open d'échecs de Belley au gymnase Morin, ouvert aux débutants.

- Bugey'Expo sur tout le week-end du 17, 18 et 19 avril, au boulodrome, qui est un très bel événement annuel.
- Le loto du FJB, le 18 avril, à la salle des fêtes.
- Les portes ouvertes au club d'aviron de Belley-Virignin, sur leur site, le 19 avril.
- Le dimanche 26 avril :
  - Tournoi de volley au gymnase Morin ;
  - Randonnée des lacs, organisée par Cyclo Bugey ;
  - Marché aux fleurs au Promenoir organisé par le Ville ;
  - Premier meeting d'athlétisme au stade Paul Chastel. Ça va être un bel événement sur ce stade tout neuf.
- Le 1<sup>er</sup> mai : tournoi de jeunes du CSB.
- Le 6 mai : dans le domaine culturel, la soirée des jeunes talents à l'Intégral. Ne manquez pas cet événement, parce qu'il y a de très belles choses qui se font chaque année avec nos jeunes du Bugey.
- Le 21 juin : fête traditionnelle de la musique. Nous gardons cette date de façon annuelle et c'est un bel événement.

M. Daniel PONCY ajoute qu'il y a aussi toute la programmation de l'Intégral avec de très beaux spectacles pour, normalement, à peu près tous les porte-monnaie.

M. Bernard MEYRAND mentionne aussi le concert organisé à l'Intégral dans le cadre de l'action « La Joie », organisée par le Conservatoire. C'est un grand événement.

M. le Maire précise qu'il s'agit de « la fête de la joie ».

Mme Géraldine FRIBAULT informe qu'elle est là depuis une semaine, mais elle a effectivement eu vent de ce beau projet qui va commencer avec un concert. Elle a déjà entendu une œuvre lors du concert des professeurs du Conservatoire qui a eu lieu le mois dernier. Ils ont donc eu un aperçu et c'est magnifique. Ça va fédérer beaucoup de musiciens et ils vont essayer de vraiment faire participer beaucoup d'élèves. C'est normalement un projet qui va durer, si tout se passe bien, sur plusieurs années. Ils ont la chance d'avoir un artiste qui compose vraiment pour cette occasion. Elle pense donc que ce sera un très bon moment. Et il va certainement y avoir plein de possibilités pour toucher beaucoup de partenaires pour aller dans le même sens et fédérer. Elle a très envie de s'y plonger sérieusement.

M. Bernard MEYRAND demande le tarif ou si c'est gratuit.

Mme Géraldine FRIBAULT ne sait pas, car ils ne sont encore qu'au balbutiement du projet.

M. le Maire précise qu'il y a beaucoup d'événements gratuits à Belley.

Mme Géraldine FRIBAULT ajoute que l'art prend du temps, et c'est pour ça que c'est beau.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS revient sur Bugey'Expo qui est un bel événement annuel en entrée libre. Il aura lieu sur trois jours. C'est une belle vitrine du savoir-faire des artisans du territoire. En principe, c'est un événement qui reçoit 5 000 visiteurs par an.

Il y a beaucoup d'animations et tout est gratuit. La ville de Belley est partenaire de cet événement chaque année depuis longtemps. Elle signale qu'il n'y a pas seulement des activités proposées par des professionnels dans le cadre du bâtiment, mais aussi d'autres artisans dans différents domaines.

Cette année, le thème est l'IA. C'est quelque chose que tout le monde connaît, mais ce thème est particulier, puisqu'il s'agit de l'Intelligence Artisanale. Les visiteurs seront donc

assez surpris et cela donne une idée de l'ambiance et de la qualité du travail qui est fait, puisque ce thème permet de voir tout ce que leurs artisans peuvent proposer.

Pour la première fois, il y aura une nocturne le vendredi jusqu'à 22 heures.

Par ailleurs, la communauté de communes adaptera les horaires de la navette qui ont été élargis pour ce week-end. Ceux-ci sont déjà affichés dans les différents arrêts de la navette. Elle invite donc tout le monde à venir, à pied, en voiture, en navette, pour profiter de cet événement incontournable dont les affiches sont un peu partout.

Mme Nadine THEVENOT souhaite revenir sur le marché aux fleurs où les visiteurs pourront retrouver les horticulteurs, des artisans, mais aussi des animations pour les enfants, avec de la grimpe dans les arbres du Jardin Anglais (sur inscriptions le matin pour l'après-midi). Le centre social et le marais de Lavours organiseront des ateliers et des animations nature. Le service Environnement de la Ville tiendra un atelier rempotage ouvert à tous. Un point d'informations sur le frelon asiatique sera également à disposition.

Une petite restauration sera assurée par des Food trucks.

S'il fait beau, il y aura de quoi passer une bonne journée.

Au sujet de la Communauté de Communes Bugey-Sud, M. le Maire informe que l'installation du bureau et l'élection de la présidente, des vice-présidents et des conseillers délégués aura lieu ce jeudi 2 avril à 18h30 à Culoz.

Il compte sur l'ensemble des conseillers communautaires Belleysans pour animer l'esprit communautaire au sein de cette instance. Ils sont très regardés, attendus et leurs collègues des autres communes sont exigeants avec la ville-centre, c'est normal.

Il faut vraiment envoyer des signes très forts à l'ensemble des communes, tout n'est pas concentré sur Belley, mais que tous les projets d'intérêt communautaire comptent pour tous ceux qui sont portés par d'autres communes.

En tout cas, il faut mettre du lien au maximum pour que Belley ne fasse pas peur, mais que la ville fait partie intégrante du projet de territoire.

On indique à chaque fois qu'il faut renforcer la ville-centre et c'est très bien. Des négociations seront engagées, sans oublier l'esprit communautaire pour faire avancer l'ensemble des projets d'intercommunalité. Belley est toujours vue comme la ville-centre qui est la locomotive, certes, et de temps en temps, ses élus peuvent avoir des remarques ou des craintes sur le fait que tout va être concentré sur Belley, alors que ce n'est pas ce que veulent spécialement les Belleysans. Ces derniers veulent un développement équilibré et équitable qui respecte les atouts des uns et des autres en défendant leurs intérêts, toujours dans un esprit collectif et communautaire.

M. le Maire compte donc vraiment sur eux, lors de leurs échanges avec les conseillers communautaires des autres collectivités, pour créer ce lien étroit, efficace et collaboratif.

Il comptera donc sur les 16 conseillers communautaires Belleysans (14 de la majorité et 2 de l'opposition) pour qu'à un moment donné, sur les grandes décisions qui concernent Belley et le territoire, ils soient tous bien alignés.

Il donne alors rendez-vous le 2 avril pour ce moment important et attendu.

### **Questions diverses**

M. Bernard MEYRAND fait remarquer que la minorité est absente des 15 structures dont les représentants vont être élus ce soir.

Aussi, il indique qu'il y a une structure qui est absente de l'ordre du jour, celle liée au secteur patrimonial du Site Patrimonial Remarquable. Il rappelle que le groupe de la Minorité avait demandé, dans le précédent mandat, la possibilité d'y participer.

Comme ils n'ont que trois postes de conseillers municipaux et deux postes de conseillers communautaires, leur objectif sera de participer et se concentrer au maximum sur les

commissions municipales où ils y possèdent deux postes. L'important pour eux et pour la majorité, car l'opposition est constructive, comme vu dans le mandat précédent, et il n'y a pas de raison qu'ils ne continuent pas ainsi, mais cela permet à la minorité d'être présente systématiquement dans toutes les commissions. En tout cas, ils essayeront de faire le maximum pour cela.

Il a un petit regret par rapport au Conseil d'Administration du CCAS. La majorité connaît leur intérêt pour la question sociale et il rappelle leur présence assidue au CA du CCAS lors du précédent mandat où leur groupe disposait de deux postes. Aujourd'hui, ils n'en ont plus qu'un et il le regrette. Il souhaiterait que M. le Maire leur permette d'être au moins deux postes pour pouvoir assurer une présence permanente au CA du CCAS, ce qui ne sera pas le cas, avec un seul poste.

M. le Maire prend note. Il a conscience qu'à trois, ça ne va pas être simple, mais c'est le résultat des urnes et il faut l'acter. Ils auront à cœur d'être transparents sur tout ce qu'ils vont engager. Il y a des services qui sont extrêmement à l'écoute et à leur disposition. Il prend l'exemple de Sylvie VINCENT qui a expliqué l'impossibilité de leur donner accès à deux personnes au niveau du CA du CCAS, car c'est un vote à la proportionnelle. Cela veut dire qu'il faut mettre plus de dix élus pour arriver à deux pour l'opposition.

Quoi qu'il arrive, si à un moment, il y a absence au CA du CCAS, il y a Annie DELPON qui connaît très bien le sujet et Sylvie VINCENT qui se tiendront à leur disposition pour leur faire des comptes rendus en toute transparence.

Mme Annie DELPON ajoute qu'au CA du CCAS, les élus doivent être présents et pas être présents une fois sur deux, car il faut le quorum. Chaque fois, c'est la pêche à qui viendra, qui ne viendra pas. Il y a toujours des moments où il n'est pas possible de venir, mais ce n'est pas la règle.

Au niveau du quota, Sylvie VINCENT a calculé le quotient électoral et il ressort que sur six candidats, il y en a cinq de la majorité et un de la minorité.

M. le Maire conclut en annonçant que pour le CA du CCAS, ils s'en tiendront à cinq de la majorité et un de l'opposition.

-----

### **A-01A – Représentation du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain**

*Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire les représentants de la Ville de Belley au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ de l'Ain.*

*M le Maire propose 3 délégués titulaires :*

- M. Jean-Yves HEDON
- M. Marc DUMAS
- M. Alain VINCENT

*Et 6 délégués suppléants :*

- Mme Marie-Hélène DESCHAMPS
- M. Jean-Michel BERTHET
- Mme Nadine THEVENOT
- M. Pierre ROUX
- Mme Sylvie SCHREIBER
- M. Daniel PONCY

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire les délégués proposés ci-dessus pour siéger au SIEA.*

**Élus par 26 voix POUR et 3 abstentions** (Mme ROZIER, M. MEYRAND et M. SEDDIKI)

## **A-01B – Représentation du Conseil Municipal à l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF01)**

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire les représentants de la Ville de Belley à l'Établissement Public Foncier de l'Ain : (1 titulaire et 1 suppléant)

- titulaire : **Mme Marie-Hélène DESCHAMPS**
- suppléant : **Mme Angélica DA COSTA**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire les déléguées proposées ci-dessus pour siéger à l'EPF 01.

**Élus par 26 voix POUR et 3 abstentions** (Mme ROZIER, M. MEYRAND et M. SEDDIKI)

## **A-01Ca – Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du CCAS**

Exposé :

M. Dimitri LAHUERTA, Maire, informe les conseillers municipaux de la nécessité de fixer le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu :

- ✓ le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-6 ;
- ✓ la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Considérant :

- ✓ Que le Conseil d'Administration du CCAS doit être composé de membres élus et nommés en nombre égal ;
- ✓ Que le nombre d'administrateurs élus et nommés peut être fixé librement par le Conseil Municipal, sans limites maximales ;
- ✓ Qu'il est recommandé de ne pas descendre en dessous de quatre membres élus et quatre membres nommés, afin d'assurer la représentation des quatre catégories d'associations devant obligatoirement figurer au Conseil d'Administration ;
- ✓ Que le Maire préside de droit le conseil d'administration ;

**M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- ✓ **De fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à 12, dont :**
  - **6 membres élus ;**
  - **6 membres nommés par le Maire.**
- ✓ **De charger le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

M. le Maire informe que :

- le Conseil d'Administration du CCAS doit être composé de membres élus et nommés en nombre égal ;
- le nombre d'administrateurs élus et nommés peut être fixé librement par le Conseil Municipal sans limites maximales ;
- il est recommandé de ne pas descendre en dessous de quatre membres élus et quatre membres nommés afin d'assurer la représentation des quatre catégories d'associations devant obligatoirement figurer au Conseil d'Administration.

Ces associations sont notamment l'UDAF pour l'association familiale, l'association des retraités et personnes âgées, l'association des personnes en situation de handicap et l'association de lutte contre les exclusions et l'insertion. C'est pour ça qu'un appel à

candidatures a été fait auprès de ces associations. Ils fixent donc en nombre d'administrateurs six membres élus et six membres nommés par le Maire et qui font suite à ces appels à candidatures auprès de ces associations.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **A-01Cb – Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

*Vu :*

- *Les articles L.123-5 et L.123-6 et R.123-8 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;*
- *La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration ;*
- *La délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont le président ;*

*Considérant :*

- *que le CCAS doit disposer d'un conseil d'administration ;*
- *que le conseil d'administration comprend des membres du Conseil Municipal et des représentants d'associations locales ;*
- *que le Maire préside de droit le conseil d'administration ;*
- *que le nombre de membres élus par le Conseil Municipal est fixé à 6 (sur un total de 12 administrateurs, le reste étant nommé par le Maire) ;*
- *qu'il convient de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.*

**M. Dimitri LAHUERTA donne lecture de la liste des conseillers se présentant à l'élection :**

- **M. Alain BORIE,**
- **Mme Coco ODIMBA,**
- **Mme Sylvie SCHREIBER,**
- **Mme Nadine THEVENOT,**
- **Mme Annie DELPON,**
- **M. Abderrahmane SEDDIKI**

*Et invite les élus à voter.*

**RÉSULTATS :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29*
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0*
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0*
- Nombre de suffrages exprimés (= b – c – d) : 29*
- Majorité absolue\* : 15*

*\*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

M. le Maire poursuit avec les représentants au sein du CA du CCAS, qui est une instance d'importance, car le CCAS représente plus de 2 millions d'euros de budget avec une subvention de plus d'un million de la ville de Belley. Il propose la candidature de Alain BORIE, Coco ODIMBA, Sylvie SCHREIBER, Nadine THEVENOT, Annie DELPON et un membre de la minorité qui sera M. SEDDIKI.

Les assesseurs sont désignés : Sylvie SCHREIBER et Daniel PONCY.

Les opérations de vote terminées, l'urne est ouverte et le dépouillement est réalisé.

La liste Alain Borie obtient 29 voix et est donc validée par le Conseil Municipal.

**Sont ainsi déclarés élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :**

- M. Alain BORIE,
- Mme Coco ODIMBA,
- Mme Sylvie SCHREIBER,
- Mme Nadine THEVENOT,
- Mme Annie DELPON,
- M. Abderrahmane SEDDIKI

#### **A-01D – Représentation du Conseil Municipal à la SEMCODA**

*Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger à la SEMCODA (1 titulaire et 1 suppléant) :*

Titulaire :

Suppléant :

**M. Dimitri LAHUERTA**

**M. Jean-Yves HEDON**

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire les délégués proposés ci-dessus.*

M. le Maire propose Dimitri LAHUERTA et Jean-Yves HEDON.

**Élus par 26 voix POUR et 3 abstentions** (Mme ROZIER, M. MEYRAND et M. SEDDIKI)

#### **A-01E – Représentation du Conseil Municipal au Comité Social Territorial de la Ville et du CCAS**

*Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger à ce Comité : (4 élus titulaires dont 3 pour la majorité et 1 pour la minorité et 4 élus suppléants dont 3 pour la majorité et 1 pour la minorité) :*

- TITULAIRES :

- SUPPLÉANTS :

- M. Nadine THEVENOT
- M. Marc DUMAS
- M. Annie DELPON
- M. Abderrahmane SEDDIKI

- Mme Sylvie SCHREIBER
- M. Alain BORIE
- M. Daniel PONCY
- M. Bernard MEYRAND

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire les délégués proposés ci-dessus.*

#### **ÉLUS À L'UNANIMITÉ**

#### **A-01F – Représentation du Conseil Municipal à l'Institution Lamartine**

*Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger dans cet établissement : (1 élu titulaire et 1 élu suppléant)*

- titulaire : **Mme Sylvie SCHREIBER**

- suppléant : **M. Marc DUMAS**

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire les délégués proposés ci-dessus.*

M. le Maire propose Sylvie SCHREIBER en titulaire et Marc DUMAS en suppléant.

**Élus par 26 voix POUR et 3 abstentions** (Mme ROZIER, M. MEYRAND et M. SEDDIKI)

**A-01G – Représentation du Conseil Municipal aux établissements scolaires secondaires publics**

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger dans ces établissements :

a - Collège Sabine Zlatin : 1 titulaire et 1 suppléant :

Titulaire :

- M. Sylvie SCHREIBER

Suppléant :

- M. Marc DUMAS

b - Lycée polyvalent du Bugey : 1 titulaire et 1 suppléant :

Titulaire :

- M. Sylvie SCHREIBER

Suppléant :

- M. Marc DUMAS

Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire les délégués proposés ci-dessus.

M. le Maire propose :

- Pour le collège Sabine Zlatin : Sylvie SCHREIBER et Marc DUMAS en suppléant.
- Pour le lycée polyvalent du Bugey : Sylvie SCHREIBER et Marc DUMAS en suppléant.

**Élus par 26 voix POUR et 3 abstentions** (Mme ROZIER, M. MEYRAND et M. SEDDIKI)

**A-01H – Représentation du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger à cette commission dont le Président sera : **M. Jean-Michel BERTHET**.

Elle sera composée de 5 titulaires et 5 suppléants dont 4 pour la majorité et 1 pour la minorité :

Titulaires :

- M. Pierre ROUX

- Mme Marie-Hélène DESCHAMPS

- M. Sébastien CARRON

- M. Isabelle GAUCHER

- M. Abderrahmane SEDDIKI

Suppléants :

- M. Daniel PONCY

- Mme Sylvie SCHREIBER

- Mme Géraldine FRIBAUT

- Mme Annie DELPON

- M. Bernard MEYRAND

Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire les délégués proposés ci-dessus.

**ÉLUS À L'UNANIMITÉ**

**A-01I – Représentants du Conseil Municipal pour révision des PLU des communes environnantes**

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger pour la révision des PLU des communes environnantes (1 titulaire et 1 suppléant) :

- Titulaire :

- Mme Marie-Hélène DESCHAMPS

Suppléant :

- M. Alain VINCENT

Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire les délégués proposés ci-dessus.

**Élus par 26 voix POUR et 3 abstentions** (Mme ROZIER, M. MEYRAND et M. SEDDIKI)

**A-01J – Représentation du Conseil Municipal à l'Association Syndicale Îlot Baudin copropriété**

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger à l'Association Syndicale Îlot Baudin copropriété (1 titulaire et 1 suppléant) :

Titulaire :  
- **M. Pierre ROUX**

Suppléant :  
- **Mme Marie-Hélène DESCHAMPS**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire les délégués proposés ci-dessus.

**Élus par 26 voix POUR et 3 abstentions** (Mme ROZIER, M. MEYRAND et M. SEDDIKI)

**A-01K – Représentation du Conseil Municipal à l'Association familiale du Bon Repos**

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger à l'Association familiale du Bon Repos (1 titulaire et 1 suppléant) :

Titulaire :  
- **Mme Annie DELPON**

Suppléant :  
- **M. Alain BORIE**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire les délégués proposés ci-dessus.

**Élus par 26 voix POUR et 3 abstentions** (Mme ROZIER, M. MEYRAND et M. SEDDIKI)

**A-01L – Représentation du Conseil Municipal à l'Association soins à domicile**

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger à l'Association des soins à domicile (1 titulaire et 1 suppléant) :

Titulaire :  
- **Mme Annie DELPON**

Suppléant :  
- **M. Alain BORIE**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire les délégués proposés ci-dessus.

**Élus par 26 voix POUR et 3 abstentions** (Mme ROZIER, M. MEYRAND et M. SEDDIKI)

**A-01M – Représentation du Conseil Municipal à l'Association ADAPEI**

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger à l'Association ADAPEI (1 titulaire et 1 suppléant) :

- Titulaire :  
- **Mme Nadine THEVENOT**

Suppléant :  
- **Mme Annie DELPON**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire les déléguées proposées ci-dessus.

**Élus par 26 voix POUR et 3 abstentions** (Mme ROZIER, M. MEYRAND et M. SEDDIKI)

**A-01N – Représentant du Conseil Municipal – Référent AMBROISIE**

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil Municipal en qualité de référent AMBROISIE.

La candidature de **M. Marc DUMAS** est proposée.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette candidature.

**M. DUMAS est élu par 26 voix POUR et 3 abstentions** (Mme ROZIER, M. MEYRAND et M. SEDDIKI)

### **A-01O – Représentation du Conseil Municipal au Comité Local Fleurissement**

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger au comité local de fleurissement (1 titulaire et 1 suppléant) :

Titulaire :

- Mme Annie CLUZEL

Suppléant :

- M. Pierre DU ROURE

Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire ces délégués proposés ci-dessus.

**Élus par 26 voix POUR et 3 abstentions** (Mme ROZIER, M. MEYRAND et M. SEDDIKI)

### **A-01P – Représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale d'Accessibilité**

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, la loi pour « l'égalité des droits et des chances » prévoit la création d'une commission communale chargée entre autres de dresser l'état d'accessibilité du cadre bâti et de faire toutes propositions nécessaires à l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics.

Cette commission comprendra quatre collègues et un nombre de représentants désignés comme suit :

**Sous la vice-présidence de Mme Angélica DA COSTA :**

**1°- Les 4 conseillers municipaux suivants (3 élus majorité et 1 élu minorité) :**

- Mme Annie DELPON
- Mme Angélica DA COSTA
- Mme Sylvie SCHREIBER
- Mme Marie-Christine ROZIER

2°- Les 4 conseillers représentants d'usagers cooptés par les conseillers municipaux

3°- Les 4 représentants désignés par des associations de handicapés

4°- En fonction du thème abordé seront également associés :

- \* des directeurs des écoles, collèges et lycées
- \* des responsables de services accueillant du public
- \* des représentants du secteur économique.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire les délégués proposés ci-dessus.

**Les 4 conseillers municipaux proposés ci-dessus sont élus à l'UNANIMITÉ**

### **A-01Q – Commission de délégation des services publics locaux – Représentation du Conseil Municipal**

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP).

Il rappelle que pour les communes d'au moins 3 500 habitants, 5 titulaires et 5 suppléants doivent être élus.

Il propose 4 candidats de la Majorité et 1 candidat de la minorité en qualité de titulaire et 4 candidats de la Majorité et 1 candidat de la minorité en qualité de suppléants :

Titulaires :

- Mme Bénédicte BRULEY
- Mme Géraldine FRIBAULT
- M. Richard BENISTANT
- Mme Isabelle GAUCHER

Suppléants :

- Mme Coco ODIMBA
- M. Alain BORIE
- M. Pierre ROUX
- M. Valentin MARSEILLE

- M. Bernard MEYRAND

- Mme Marie-Christine ROZIER

Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire les candidats proposés ci-dessus.

## **Les 5 titulaires et les 5 suppléants visés ci-dessus sont élus à l'UNANIMITÉ**

### **A-01R – Initiative Bugey – Représentation du Conseil Municipal**

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire le représentant de la Ville de Belley au conseil d'administration d'INITIATIVE BUGEY.

M le Maire propose **Mme Marie-Hélène DESCHAMPS**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire la déléguée proposée ci-dessus pour siéger au conseil d'administration d'INITIATIVE BUGEY.

**Mme DESCHAMPS est élue par 26 voix POUR et 3 abstentions** (Mme ROZIER, M. MEYRAND et M. SEDDIKI)

### **A-01S – Conseil d'exploitation des régies des eaux de la communauté de communes Bugey Sud – Désignation des membres de la commune de Belley**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement de la communauté de communes Bugey-Sud adoptés le 17 novembre 2022 en conseil communautaire,*

**CONSIDÉRANT** que les régies de l'eau et de l'assainissement de Bugey-Sud sont administrées par un conseil d'exploitation unique, sous l'autorité du (de la) Président(e) de la Communauté de communes Bugey Sud et du conseil communautaire ;

**CONSIDÉRANT** le fait que chaque commune de la communauté de communes doit être représentée à ce conseil d'exploitation par un membre titulaire et un membre suppléant, issus du Conseil Municipal de la commune ;

**CONSIDÉRANT** le fait que les membres désignés par la commune au conseil d'exploitation ne peuvent en aucun cas prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises travaillant pour les régies, occuper une fonction dans ces entreprises, assurer une prestation pour ces entreprises ou prêter leur concours à titre onéreux aux régies.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- **Madame Marie-Hélène DESCHAMPS** en qualité de membre **titulaire** de la commune de Belley au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de la communauté de communes Bugey-Sud,
- **Monsieur Dimitri LAHUERTA** en qualité de membre **suppléant** de la commune de Belley au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de la communauté de communes Bugey-Sud ;

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ces deux candidatures.

**Élus par 26 voix POUR et 3 abstentions** (Mme ROZIER, M. MEYRAND et M. SEDDIKI)

### **A-02 – Création des Commissions Municipales et détermination du nombre de sièges**

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de créer les commissions municipales et d'en déterminer le nombre de sièges.

Il propose les 7 commissions suivantes et leur composition :

**1 – Cadre de vie, Environnement, Infrastructures, Travaux et Mobilités :**

11 membres dont 2 membres de la minorité,

**2 – Action Éducative, Citoyenneté, Qualité de service à la population :**

10 membres dont 2 membres de la minorité,

**3 – Affaires financières et Ressources Humaines :**

17 membres dont 3 membres de la minorité,

**4 – Urbanisme, Habitat, Commerces, Foires et Marchés :**

10 membres dont 2 membres de la minorité,

**5 – Sports et Vie associative :**

10 membres dont 2 membres de la minorité,

**6 – Tranquillité et Sécurité Publiques, Plan Communal de Sauvegarde et Contrat Local de Prévention de la Délinquance :**

10 membres dont 2 membres de la minorité,

**7 – Culture, Patrimoine et Rayonnement :**

11 membres, dont 2 membres de la minorité.

*M. le Maire invite les membres de la minorité à compléter la composition des commissions dans le tableau ci-joint.*

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition de commissions.*

M. le Maire précise que ces commissions auront un nouveau fonctionnement. Elles seront programmées à l'initiative du vice-président en lien avec son adjoint et les services qui détermineront ensemble un ordre du jour clair.

M. le Maire précise que la commission des Affaires financières et Ressources Humaines a 17 membres, car ils rajoutent tous les adjoints sur cette commission clé qui doit s'occuper essentiellement du CA, du BP et du DOB. Il est vrai qu'ils avaient une commission qui venait toujours un peu à la fin des autres et qui pouvait parfois interférer sur certaines décisions qui avaient été prises dans des commissions, que ce soit culture ou sportive. La commission finance est là pour valider s'ils ont les crédits pour le faire ou non, et non pas remettre en question certaines décisions.

Le tableau reprenant la composition des commissions municipales est joint au présent PV.

Il salue les cadres de la collectivité qui seront là pour exécuter les décisions prises et les orientations politiques qu'ils vont décider en commission, qui passeront au bureau municipal et qui passeront ensuite, si c'est validé, au Conseil Municipal.

Durant le mandat, s'il y en a qui veulent changer, il ne faut pas hésiter, car ça ne pose pas de soucis et surtout, ceux qui veulent participer à des commissions, ils peuvent y participer sans être spécialement membres, mais n'auront pas le droit d'apporter un avis. Ils peuvent faire des remarques, mais leur avis final ne sera pas pris en compte dans la commission.

Chaque élu est membre de deux commissions maximums pour pouvoir s'investir pleinement et être assidu. Autant se concentrer sur deux commissions pour lesquelles les élus ont l'appétence afin de donner le meilleur d'eux-mêmes avec leurs idées. Aussi, les commissions seront plus mobilisées qu'auparavant avec un fonctionnement plus riche.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cadre de vie Environnement Infrastructures Travaux et mobilités	Action éducative Qualité de service à la population	Affaires financières Ressources humaines	Urbanisme Habitat Commerces Foires & marchés	Sports Via associative	Tranquillité Sécurité publique PCS CLSPD	Culture Patrimoine Rayonnement
---	---	---	---	---------------------------	---	--------------------------------------

**ADJOINT DÉLÉGUÉ**

**Marc DUMAS** Sylvie SCHREIBER Pierre ROUX Marie-Hélène DESCHAMPS Daniel PONCY Jean-Michel BERTHET Géraldine FRIBAULT

**ADJOINT DÉLÉGUÉ / CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

Jean-Michel BERTHET Nadine THÉVENOT Alain VINCENT Annie CLUZEL

**VICE-PRÉSIDENT**

Sébastien CARRON Kenza BROCH Richard BENINSTANT Alain VINCENT Pierre DU ROURE Charles GUILLON Bénédicte BRULEY

**MEMBRES**

Angelica DA COSTA Claude BREUIL Pierre DU ROURE Richard BENINSTANT M-Hélène DESCHAMPS Alain VINCENT Bernard MEYRAND M.-Christine ROZIER	Marc DUMAS Sylvie SCHREIBER Jean-Michel BERTHET Géraldine FRIBAULT Alain VINCENT Isabelle GAUCHER Jean Yves HEDON Annie CLUZEL Annie DELPON Abderhamane SEDDIKI Bernard MEYRAND M.-Christine ROZIER	Annie CLUZEL Charles GUILLON Isabelle GAUCHER Sébastien CARRON Pierre DU ROURE Nadine THEVENOT Bernard MEYRAND M.-Christine ROZIER	Pierre ROUX Alain BORIE Jean-Michel BERTHET Valentin MARSEILLE Jean-Yves HEDON Kenza BROCH Abderhamane SEDDIKI M.-Christine ROZIER	Angelica DA COSTA Valentin MARSEILLE Sylvie SCHREIBER Daniel PONCY Nadine THEVENOT Sébastien CARRON Abderhamane SEDDIKI Bernard MEYRAND	Daniel PONCY Sylvie SCHREIBER Andréa IZARD Alain BORIE Claude BREUIL Coco ODIMBA Bernard MEYRAND M.-Christine ROZIER
--	--	---	---	--	---

**CADRE RÉFÉRENT**

Florence LOBEY Maxence FERTE Nathalie GRUSELIN Laure BRIANT Christèle NARDINI Elodie COTE Pascal SUGIN Yannick CONCHON Christine BRUYAT

## **A-03 – Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Belley,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,*

**Considérant** qu'il convient, pour assurer une bonne administration communale dans la gestion des affaires courantes, de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal,

*Il est décidé que Monsieur le Maire soit chargé pour la durée de son mandat :*

**1°** *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

**2°** *De fixer, dans la limite de 3 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

**3°** *De procéder, dans la limite de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

**4°** *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

**5°** *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

**6°** *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

**7°** *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

**8°** *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

**9°** *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

**10°** *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

**11°** *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

**12°** *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

**13°** *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

**14°** *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

**15°** *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;*

**16°** *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;*

**17°** *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros ;*

**18°** *De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

**19°** *De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*

**20°** *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros par année civile ;*

- 21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;
- 22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°** De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et d'en informer systématiquement le Conseil Municipal lors de la tenue de l'assemblée suivante ;
- 26°** De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 euros ;
- 27°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 29°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros ;
- 30°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

*Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.*

*Les décisions prises en application de ces délégations consenties au Maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par subdélégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.*

*Les subdélégations consenties par le Maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le Maire feront l'objet d'une information à la réunion du Conseil Municipal qui y fera suite.*

*Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur les pouvoirs conférés au Maire.*

M. Bernard MEYRAND demande ce qui a bougé par rapport au précédent mandat ou si c'est la même chose.

M. le Maire répond que c'est pareil. Par exemple, sur la ligne « de procéder, dans la limite de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires », il n'engagerait pas tout seul un prêt de 2 millions d'euros. Il pourrait le faire seul et leur dire la décision prise et qu'ils la contestent en Conseil Municipal, mais, comme annoncé au précédent mandat, avant d'engager le moindre emprunt, il ira chercher une décision du Conseil Municipal. Il pourrait ne pas le faire, mais de toute façon, il devrait rendre des comptes au Conseil Municipal, car ce serait une décision prise de sa part. S'il prend une décision folle tout seul, ça ne va pas durer longtemps, car ils seront en opposition à la décision présentée au Conseil Municipal. Cela revient toujours au Conseil Municipal. C'est pareil pour la communauté de communes, car il y a aussi beaucoup de décisions qui sont prises sur des petits sujets.

Il faut les regarder et, à un moment, si la personne n'est pas en accord avec cette décision, elle lève la main pour sortir cette décision qui a été prise de manière un peu autonome par le président ou le Maire et peut demander des comptes. Il sera donc ravi de leur donner des comptes, mais sur de grosses sommes, il serait fou de partir tout seul sans l'accord du Conseil Municipal. Il n'y a donc pas trop de changements.

**Par 26 voix POUR et 3 abstentions** (Mme ROZIER, M. MEYRAND et M. SEDDIKI)

**LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE** de déléguer au Maire les compétences visées ci-dessus pour le bon fonctionnement et l'efficacité de l'action administrative pour la durée de son mandat.

#### **A-04A – Indemnités de fonction des élus – Fixation des taux**

*Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, indique que :*

*Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du Maire.*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.*

*Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints.*

*Considérant que la population totale de la commune de Belley représente 9 695 habitants.*

*Considérant que le taux de l'indemnité du Maire pour la commune de Belley est, de droit, fixé au maximum, soit 58,30 %.*

*Considérant que le Maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un taux inférieur.*

*Considérant que le taux maximum de l'indemnité d'un adjoint pour la commune de Belley ne peut dépasser 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

*Considérant que le taux maximum de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (Maire et adjoints) et ne peut dépasser le taux de l'indemnité du Maire.*

*Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.*

*Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley et de huit adjoints,*

*Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026, portant délégation de fonctions de Mesdames et Messieurs les adjoints,*

*Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions pour trois conseillers municipaux délégués,*

*Considérant qu'à sa demande, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, souhaite diminuer son taux d'indemnité et le fixer à 50 % au lieu de 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*

*Considérant qu'il propose de fixer le taux des adjoints à 19,65 % au lieu de 23,32 %, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*

*Considérant qu'il propose de fixer le taux des conseillers municipaux délégués à 11,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*

*Considérant que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.*

*Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des taux des indemnités des élus est joint à la présente délibération.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les taux proposés, ci-dessus, pour les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués et à autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.*

M. le Maire informe que la décision prise sur ces taux pour les indemnités des élus est une volonté de revaloriser les conseillers délégués municipaux et les adjoints. Pour l'indemnité du Maire, le maximum est 58,30 %. C'est le maximum qu'il peut solliciter avec l'accord du Conseil Municipal. De 58,30 %, il passe à 50 %. Sur le dernier mandat, il était à 50 et quelques et il a donc arrondi à 50 %. Pour les adjoints, ils proposent de fixer le taux des adjoints à 19,65 % au lieu de 23,32 %, et pour les conseillers municipaux délégués de passer à 11,50 %. Il y a donc une baisse pour les adjoints, mais ils seront revalorisés avec la majoration des 20 %, car, sur cette mandature, ils appliquent la majoration du chef-lieu d'arrondissement.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **A-04B – Indemnités de fonction des élus – Majoration chef-lieu d'arrondissement**

*Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, indique que :*

*Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu la délibération n° A-04A du 30 mars 2026 fixant les taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.*

*Considérant que la commune de Belley peut bénéficier de la majoration de chef-lieu d'arrondissement prévue par le Code général des collectivités territoriales, les taux des indemnités de fonction :*

- du Maire,
- des adjoints,
- des conseillers municipaux délégués,

*sont majorés de 20 % dans la limite des plafonds réglementaires.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal*

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette majoration et à autoriser le Maire à signer toutes pièces à intervenir.*

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **B-01A – Personnel communal – Modification du tableau des emplois à temps complet**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L313-1 ;*

*Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services ;*

**Considérant** le précédent tableau de création de postes des emplois permanents à temps complet adopté par le Conseil Municipal le 23 février 2026 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 6 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de supprimer un poste de gestionnaire administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures devenu vacant ;

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, propose au Conseil Municipal de mettre à jour ce tableau des emplois permanents à temps complet, à la suite des mouvements de personnel.

Mme Nadine THEVENOT explique qu'il convient de modifier le tableau des emplois à temps complet, car ils vont supprimer un poste de gestionnaire administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures qui est devenu vacant à la suite du départ en retraite d'un agent au service comptabilité, mais ce poste a été remplacé déjà depuis longtemps, car c'était quelqu'un qui était en arrêt maladie.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **B-01B – Personnel communal – Modification du tableau des emplois à temps non complet**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L313-1 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes des emplois à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** le précédent tableau de création de postes des emplois permanents à temps non complet adopté par le Conseil Municipal le 19 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 6 mars 2026 ;

**Considérant** l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste de gestionnaire administratif de 28 heures à 35 heures, il convient de :

- supprimer un poste de gestionnaire de service administratif vacant d'une durée hebdomadaire de 28 heures.

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, informe le Conseil Municipal, qu'il convient de mettre à jour ce tableau des emplois permanents à temps non complet, à la suite de la modification de ce poste et d'une réorganisation partielle des services.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents à temps non complet.

Mme Nadine THEVENOT informe qu'il y a une augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste de gestionnaire administratif de 28 heures à 35 heures. C'est le poste de gestionnaire des marchés publics. Ils suppriment donc le poste de gestionnaire de services administratifs vacant d'une durée hebdomadaire de 28 heures. Sur le tableau, il y avait une petite erreur, car ils l'ont toujours laissé en poste vacant alors que maintenant il est à zéro puisqu'il n'y a plus ce poste de 28 heures.

M. Bernard MEYRAND ajoute que, dans ce tableau, il y a deux postes de policiers vacants. L'aventure continue.

Mme Nadine THEVENOT indique qu'ils espèrent récupérer ceux de certaines mairies.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### Points divers

Pour les prochains conseils municipaux, M. le Maire informe qu'ils maintiendront sur cette mandature le principe des rapports simplifiés et détaillés. Il explique que les délibérations en rapport détaillé sont une exposition de la délibération, car elle est d'importance et demande leur attention. Puis, le rapport simplifié est avec des délibérations classiques qui ne méritent pas de passer des heures dessus, mais ils ont toujours la possibilité, s'il y a un doute ou une question sur une délibération qui se situe dans le rapport simplifié, de la sortir pour en débattre.

- Grève lycée du Bugey

M. Bernard MEYRAND rappelle que l'équipe du lycée du Bugey est engagée dans une action depuis ce matin par rapport à la suppression d'un poste administratif prévu à la rentrée. Il pense qu'ils ont déjà un effet du vote du budget 2026 avec des réductions et des coupes un peu partout. Il voulait donc signaler cet élément et dire qu'ils sont très solidaires des agents de l'Éducation nationale qui cherchent un bon service public.

Mme Sylvie SCHREIBER informe qu'elle est passée les voir. La nouvelle d'aujourd'hui est un mail du rectorat disant que le poste était maintenu jusqu'à la fusion complète des deux lycées. Ils n'ont pas tenu compte des deux sites et c'était purement administratif. Ce qu'attend maintenant le personnel, c'est que ce soit un poste pérenne, car pour l'instant, ils ont juste un pansement en attendant cette fusion.

Effectivement, l'ensemble du conseil municipal est solidaire du personnel administratif du lycée avec lequel ils travaillent beaucoup.

M. le Maire trouve que le rectorat a une position toute particulière, puisqu'ils ont quand même deux instances qui ont voulu fusionner et cela n'a pas été facile entre lycée professionnel et lycée général et technologique. Cela a pris des années et ils ont accepté. C'était leur crainte de voir des postes supprimés. Qu'il y ait des logiques d'optimisation de synergie, ça a du sens, mais cela n'encourage pas ou ne valorise pas cette synergie qui a été créée entre ces deux instances. Il ne trouve pas cela très pertinent et ça vient déconcentrer les équipes sur un projet phare qu'est le nouveau lycée. Là où tout le monde devrait être mobilisé et joyeux de voir arriver un projet de ce type qui va être de l'ordre de 40 millions d'euros, ce n'est pas un petit sujet, ils voient arriver le rectorat avec cette volonté de réduire. Ce n'est pas la bonne temporalité et pas très intelligent à son sens, car ce n'est pas là où on va créer de grosses économies.

Tout le monde devrait être focus sur le lycée de demain qui va rassembler le lycée général et technologique et le lycée professionnel, afin d'ouvrir les bonnes formations, de penser les usages, de penser la thermique du bâtiment, les performances énergétiques et tous les usages liés à ce futur bâtiment. Ils viennent perturber les professeurs et toutes les équipes, alors qu'elles ont une autre mission et d'autres priorités à gérer en ce moment dans un contexte de l'éducation nationale qui est déjà bien difficile et bien complexe.

Ils ont donc tout leur soutien et il remercie Sylvie d'être allée les rencontrer pour évoquer tous ces points. Il déconnecte la volonté de la Région de vouloir fusionner les deux CA, car

Ils ont donc tout leur soutien et il remercie Sylvie d'être allée les rencontrer pour évoquer tous ces points. Il déconnecte la volonté de la Région de vouloir fusionner les deux CA, car elle ne veut qu'un interlocuteur. C'est pour cela que la Région ne pouvait pas engager tant qu'il n'y avait pas de fusion de ces CA, déjà que c'est compliqué avec un, avec deux ça rajoute encore de la complexité.

M. le Maire souhaite pleine réussite à tous pour ce nouveau mandat et a hâte de voir leurs nouvelles délibérations et nouvelles politiques qui vont encore renforcer la ville de Belley. Il rappelle également le rendez-vous du jeudi 2 avril au Conseil communautaire.

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h05.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2 121,25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

**Belley, le 5 mai 2026**

**La Secrétaire de séance**

**Kenza BROCH**



**Le Maire,**

**Dimitri LAHUERTA**

